

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 7 février 2022

Date de l'annonce publique : 28/01/2022

Date de la convocation des conseillers : 28/01/2022

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	KLINSKI, conseillère (excusée).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
Référence	CC.2022-02-07 - 09.0	
Point de l'ordre du jour	9.0	
Objet	Modification de l'entité « école » de l'enseignement fondamental de la commune de Roeser.	

Le conseil communal,

Considérant que l'administration communale fait construire sur le site scolaire de Berchem un nouveau complexe scolaire dénommé « Campus Kannerinsel Bierchem » dont la mise en service est escomptée au plus tôt à la rentrée de 2022 mais plus vraisemblablement dans le courant de l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant qu'un certain nombre d'enseignants a émis le souhait de disposer d'un comité d'école spécifique pour le « Campus Kannerinsel Bierchem » ;

Considérant qu'après concertation avec le directeur régional le collège propose la constitution d'un second comité d'école à partir de l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant qu'à cet effet le « Campus Kannerinsel Bierchem » doit être identifié comme école indépendante ;

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental le conseil communal détermine les ressorts scolaires ;

Considérant qu'en vue de la préparation de la prochaine organisation scolaire 2022/2023 et en prévision de la mise en service prochaine du « Campus Kannerinsel Bierchem » il y a lieu dès à présent d'identifier cette nouvelle infrastructure scolaire comme entité propre ;

Vu la délibération du 11 février 2009 portant identification des infrastructures et équipements nécessaires pour assurer l'enseignement fondamental sur le territoire de la commune de Roeser comme suit :

Entité	Ecole de Roeser (6, rue des Sacrifiés - L-3397 Roeser)
Bâtiments scolaires	Pôle scolaire de Crauthem ; Pôle scolaire de Berchem-Bivange.

Vu la délibération du 14 juin 2021 portant approbation du règlement de l'organisation scolaire 2021/2022 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'identifier les infrastructures et équipements nécessaires pour assurer l'enseignement fondamental sur le territoire de la commune de Roeser comme suit à partir de l'année scolaire 2022/2023 :

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 7 février 2022

Référence

CC.2022-02-07 - 09.0

Point

9.0

Objet

Modification de l'entité « école » de l'enseignement fondamental de la commune de Roeser.



ENTITÉS

BÂTIMENTS SCOLAIRES

1. ECOLE DE BERCHEM

Campus Kannerinsel Bierchem
24, rue de Bettembourg
L-3320 Bivange

2. ECOLE DE CRAUTHEM

Complexe scolaire et sportif de Crauthem
42, rue Alexandre Schintgen
L-3330 Crauthem



Ampliation de la présente est adressée au ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 14 février 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,